

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : QUENNESSON Julien, NAELTEN Marie-Michèle, CARLIER Jules, DELOEIL Alain, MOLIN André, MARCINIAK Nancy, BLANQUET Michelle, CAULIEZ Nadine, DURANT Marc, KHAROUBI Simone, MATUSZAK Lydie, LECLERCQ Michel, LEPAPE Jacques, MORTUAIRE Marlène, DIRIX Dominique, BLANQUET Maximilien, BERNARD Sylvie, LESIEUX Peggy, VANLICHTERVELDE Samuel, DUBOIS Hugues, HUTIN Cathy, BALLIEU Jean-François, TIEFENBACH Jean-François.

Absents ayant donné pouvoir : TOSOLINI Christian, QUENNESSON Jean-Claude, GUELTON Joëlle, GILLES Brigitte, LOUBERT François, KSON Sandrine, PRUVOT Marie-Line, DELFOLIE Delphine, RAOUT Hervé, LEVEQUE-GODARD Frédérique.

Secrétaire de séance : DELOEIL Alain

- 1) **Convention relative à la transmission des données de l'Etat-Civil et des avis électoraux par internet à l'INSEE**
L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société françaises.
Pour alléger la charge de la collecte statistique, l'Insee exploite à des fins uniquement statistiques des documents recueillis par d'autres administrations.
En matière d'Etat civil, l'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'Etat-Civil établis et adressés à l'Insee par les communes.
En matière électorale, l'Insee est chargé de tenir un fichier général des électeurs en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales.
Afin d'améliorer les échanges et faciliter le transfert des données par internet, l'Insee propose un Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI), dans un logiciel éditeur.
Pour bénéficier de cette application, il convient de signer une convention avec l'INSEE précisant les modalités et conditions de partenariat.
Il est proposé d'approuver le principe de transmission de données de l'Etat-Civil et des avis électoraux à l'Insee selon un mode dématérialisé à l'aide de l'application SDFI et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité

Arrivée de Monsieur François LOUBERT

- 2) **Convention entre la Commune de Somain et le Centre Hospitalier de Somain pour missionner le cabinet ACSANTIS dans le cadre d'un accompagnement du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle Multi-sites.**
Le bassin de vie de Somain connaît une fragilisation de son offre médicale. En tant qu'élus locaux nous sommes sensibilisés à la problématique. C'est pourquoi, il est souhaitable de s'investir dans un projet qui permettra d'attirer de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

Une première étude, financée par l'Agence Régionale de Santé, a permis de démontrer la faisabilité d'un projet de MSP (Maison de Santé Pluriprofessionnelle) multi-sites sur le territoire. Bien entendu, le Centre Hospitalier de Somain est très impliqué dans ce projet, au même titre que les professionnels de santé libéraux.

Une seconde phase est maintenant nécessaire afin de poursuivre l'accompagnement des professionnels de santé dans leur projet, cette mission étant confiée au cabinet ACSANTIS.

Il vous est proposé de prendre en charge cette seconde phase d'étude pour un montant de 2 180 €, représentant 1/3 du coût total de celle-ci.

Proposition adoptée à l'unanimité

3) **Accueil municipal de Loisirs**

A. Tarifs « Petites Vacances »

Il est proposé de fixer la participation des familles pour l'Accueil Municipal de Loisirs qui fonctionnera pendant les vacances de Février, Pâques, et Toussaint ainsi qu'il suit :

Quotient Familial Pour les familles somainoises	Vacances de février (3 heures par demi-journée)		Vacances de printemps (3 heures par demi-journée)		Vacances de toussaint (3 heures par demi-journée)	
	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^e enfant	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^e enfant	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^e enfant
0-369 €	0.75 € soit 0.25 €/h		0.75 € soit 0.25 €/h		0.75 € soit 0.25 €/h	
De 370 à 499 €	1.35 € soit 0.45 €/ h		1.35 € soit 0.45 €/ h		1.35 € soit 0.45 €/ h	
De 500 à 700 € inclus	1.80 € soit 0.60 €/h		1.80 € soit 0.60 €/h		1.80 € soit 0.60 €/h	
Autres tranches de QF au-dessus de 700 €	3 € soit 1 €/h	2.10 € soit 0.70 €/h	3 € soit 1 €/h	2.10 € soit 0.70 €/h	3 € soit 1 €/h	2.10 € soit 0.70 €/h

Familles domiciliées en dehors de la commune ayant un QF au-dessus de 700 €	Vacances de février (3 heures par demi-journée)	Vacances de printemps (3 heures par demi-journée)	Vacances de toussaint (3 heures par demi-journée)
		6 € soit 2 €/h	6 € soit 2 €/h

Proposition adoptée à l'unanimité

B. Tarifs « Vacances d'été 2018 »

DE FIXER comme suit les tarifs de l'accueil municipal de loisirs de juillet et août 2018 :

TARIF A LA JOURNEE pour les familles somainoises : 9h à 17h = 8h/jour, les frais de repas et de sorties étant gratuits :

Dates	Tarif juillet 2018		Tarif août 2018			
	Du 9/07 au 27/07/2018 (soit 15 jours)		Du 1 ^{er} au 10/08/2018 soit 8 jours		Du 1 ^{er} au 22 /08/2018 soit 15 jours	
Quotient familial						
Entre 0 et 369 €	30 €		16 €		30 €	
Entre 370 et 499 €	54 €		28,80 €		54 €	
Entre 500 et 700 €	72 €		38,40 €		72 €	
> 700 €	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^e enfant	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^e enfant	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^e enfant
	99 €	93 €	52,80 €	49,60 €	99 €	93 €

TARIF A LA JOURNEE pour les familles extérieures à la commune : 9h à 17h = 8h/jour, les frais de repas et de sorties étant facturés 2 €/ jour (pour les QF 1 à QF 3) :

Dates	Tarif juillet 2018		Tarif août 2018			
	Du 9/07 au 27/07/2018 (soit 15 jours)		Du 1 ^{er} au 10/08/2018 soit 8 jours		Du 1 ^{er} au 22 /08 /2018 soit 15 jours	
Quotient familial						
Entre 0 et 369 €	30 € + 30 € de frais de repas et sorties soit 60 €		16 € +16 € de frais de repas et sorties soit 32 €		30 € + 30 € de frais de repas et sorties soit 60 €	
Entre 370 et 499 €	54 € + 30 € de frais de repas et sorties soit 84 €		28,80 € + 16 € de frais de repas et sorties soit 44,80 €		54 € + 30 € de frais de repas et sorties soit 84 €	
Entre 500 et 700 €	72 € + 30 € de frais de repas et sorties soit 102 €		38,40 € + 16 € de frais de repas et sorties soit 54,40 €		72 € + 30 € de frais de repas et sorties soit 102 €	
> 700 €	270 €		144 €		270 €	

Proposition adoptée à l'unanimité

TARIF A LA ½ JOURNEE pour les familles somainoises : 9h à 12h ou 14h à 17h = 3h/jour, les frais de sorties et de goûter étant gratuits

Dates Quotient familial	Tarif juillet 2018	Tarif août 2018	
	Du 9/07 au 27/07/2018 (soit 15 jours)	Du 1 ^{er} au 10/08/2018 soit 8 jours	Du 1 ^{er} au 22 /08/2018 soit 15 jours
Entre 0 et 369 €	11,25 €	6 €	11,25 €
Entre 370 et 499 €	20,25 €	10,80 €	20,25 €
Entre 500 et 700 €	27 €	14,40 €	27 €
> 700 €	46,50 €	24,80 €	46,50 €

TARIF A LA ½ JOURNEE pour les familles extérieures à la commune : 9h à 12h ou 14h à 17h = 3h/jour, les frais de sorties et de goûter étant facturés 1 € à la demi-journée (pour les QF 1 à QF 3) :

Dates Quotient familial	Tarif juillet 2018	Tarif août 2018	
	Du 9/07 au 27/07/2018 (soit 15 jours)	Du 1 ^{er} au 10/08/2018 soit 8 jours	Du 1 ^{er} au 22 /08/2018 soit 15 jours
Entre 0 et 369 €	11,25 € + 15 € de frais de sorties et de goûter soit 26,25 €	6 € + 8 € de frais de sorties et de goûter soit 14 €	11,25 € + 15 € de frais de sorties et de goûter soit 26,25 €
Entre 370 et 499 €	20,25 € + 15 € de frais de sorties et de goûter soit 35,25 €	10,80 € + 8 € de frais de sorties et de goûter soit 18,80 €	20,25 € + 15 € de frais de sorties et de goûter soit 35,25 €
Entre 500 et 700 €	27 € + 15 € de frais de sorties et de goûter soit 42 €	14,40 € + 8 € de frais de sorties et de goûter soit 22,40 €	27 € + 15 € de frais de sorties et de goûter soit 42 €
> 700 €	93 €	49,60 €	93 €

les familles sont considérées comme somainoises si elles répondent à l'une de ces 5 conditions :

- ⇒ La famille est domiciliée sur la commune
- ⇒ La famille est domiciliée sur une commune extérieure mais au moins l'un des deux parents travaille sur Somain (fournir un justificatif)
- ⇒ La famille est domiciliée sur une commune extérieure mais l'enfant est gardé à l'année par une assistante maternelle habitant Somain (fournir contrat)
- ⇒ La famille est domiciliée sur une commune extérieure mais l'enfant est hébergé temporairement, l'été, chez les grands-parents habitant Somain (Fournir la copie du livret de famille prouvant le lien de parenté et un justificatif de domicile des grands-parents)

Il est précisé que l'accueil municipal de loisirs est réservé en priorité aux enfants des familles somainoises ou considérées comme somainoises et que les inscriptions des enfants des familles extérieures à la commune seront placées sur liste d'attente et les enfants seront accueillis en fonction des places restant disponibles.

Il est également précisé que pour l'accueil municipal de loisirs des Vacances d'été:

- Le paiement se fait au forfait (pour la période du mois de juillet et pour les 2 périodes du mois d'août)
- pour le paiement, il est accordé aux familles de régler en 4 mensualités maximum, acompte compris. Les chèques vacances ANCV sont acceptés.
- en cas d'absence d'au moins une semaine, les familles pourront être remboursées sur présentation d'un certificat médical.

Proposition adoptée à l'unanimité

C. Participation financière des familles aux différents séjours – Été 2018

L'accueil municipal de loisirs fonctionnera du 9 au 27 juillet et du 01 au 22 août. Au cours de cet accueil, les enfants pourront participer à des séjours extérieurs. Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour ces séjours.

Câteau Cambrésis	13 €/enfant Pour le séjour des 7/9 ans
SAMER	21 €/enfant Pour le séjour des 10/12 ans
Vouneuil sur vienne	67 €/enfant 50 €/enfant à partir de 2 enfants d'une même famille participant à ce séjour
Morvan	67 €/enfant 50 €/enfant à partir de 2 enfants d'une même famille participant à ce séjour
Dunkerque	13 €/enfant Pour le séjour des 7/9 ans

Proposition adoptée à l'unanimité

4) **Stérilisation et identification des chats errants**

a) **Convention de délégation entre la commune de Somain et l'Association somainoise contre le martyr animal – CATS (ASMA CATS)**

Dans le cadre de la convention entre la ville de SOMAIN et la Fondation 30 Millions d'Amis évoquée au point ci-dessous, il vous est possible de déléguer à l'ASMA CATS la réalisation de toutes les obligations qui incombent à la commune de SOMAIN résultant de ladite convention.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Proposition adoptée à l'unanimité

b) **Convention avec la Fondation 30 millions d'Amis**

Sollicitée par l'association « ASMA CATS » dont l'objet est la stérilisation et la castration des chats errants, recherche des familles d'accueil et les faire adopter, la commune de Somain, en accord avec cette association, s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. Par le biais de cette présente convention qui encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire et détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation de chats errants sur le domaine public de la ville de SOMAIN, la gestion des populations félines pourrait être améliorée.

Ainsi, la ville de SOMAIN fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Ces opérations pourront être réalisées par le biais de l'association ASMA CATS, sous réserve qu'une convention soit signée entre les parties. Les chats capturés seront stérilisés et identifiés pour être ensuite relâchés sur le lieu de capture.

La fondation 30 Millions d'Amis prend à sa charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Proposition adoptée à l'unanimité

5) **Personnels communaux**

A. **Modification du tableau des effectifs**

En raison de la désignation par l'Etat de la commune de Somain comme lieu de délivrance des cartes d'identité et des passeports, il est proposé de renforcer le service à la population par voie de mutation interne et d'actualiser le tableau des effectifs de la commune, de la manière suivante:

- Création au 1er avril 2018 d'un poste d'Adjoint technique territorial à 35 heures
- Suppression au 1er avril 2018 d'un poste d'Adjoint technique territorial à 18 h 30

Proposition adoptée à l'unanimité

B. **Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Le stagiaire doit être inscrit et suivre son cursus dans un établissement d'enseignement régi par le Code de l'Education. Le volume pédagogique doit être au minimum de 200 heures par année d'enseignement, hors périodes de formation en milieu professionnel. La durée du stage, conformément à la réglementation en vigueur, par un même stagiaire ne peut excéder 6 mois, renouvellements inclus.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Maire propose de fixer le montant de la gratification à 15% du plafond horaire de sécurité sociale (24 €) par heure de stage. La gratification est due à compter du 1er jour du premier mois de stage et est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire. Pour les stages dont la date de début et de fin relèvent de deux années différentes, la gratification est revalorisée en même temps que la revalorisation du plafond horaire de la sécurité sociale.

Proposition adoptée à l'unanimité

C. Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour les agents de la commune et du CCAS - Création et fixation du nombre de membres

Les textes indiquent que le Comité Technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail doivent être actualiser par rapport aux effectifs au 1er janvier 2018. Ces deux comités sont communs pour les agents de la commune et pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

1) Confirmation du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à la ville et au CCAS

Monsieur le Maire propose de confirmer et d'actualiser la délibération de 2014 relative à la mise en place d'un comité technique commun ainsi qu'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à la ville et au CCAS.

Proposition adoptée à l'unanimité

2) fixation du nombre de représentants

Il vous est proposé de fixer, comme en 2014, le nombre de représentants de l'employeur et des agents au sein de ces deux comités à 3.

Proposition adoptée à l'unanimité

6) Institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Le commerce de proximité traverse depuis quelques années une période délicate, avec l'arrivée de nouveaux modes de consommation qui mettent à mal son organisation traditionnelle. La ville de Somain n'échappe pas à ce phénomène : la vacance commerciale s'est accentuée en centre-ville, et certains commerces traditionnels ont laissé place à des activités bancaires ou de services.

La ville de Somain souhaite inverser ce phénomène, par la mobilisation des acteurs et partenaires locaux sur la dynamisation du tissu commercial, et en positionnant l'attractivité commerciale comme un axe stratégique prioritaire. Pour ce faire, il est préconisé la mise en place d'outils afin de pérenniser l'attractivité commerciale du territoire. Parmi ces outils figure le droit de préemption commercial. Il permet à la ville qui en dispose de préempter sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles de baux commerciaux. Cet outil permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains fragilisés.

L'exercice de ce droit de préemption commercial n'est effectif que dans le cadre d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat devant être délimité au préalable et validé par les chambres consulaires.

Aujourd'hui, le tissu commercial somainois s'organise principalement autour des rue Lanoy, Pasteur, Gambetta et la place Jean Jaurès.

Ce périmètre d'application du droit de préemption commercial sera annexé aux documents règlementaires d'urbanisme.

Persuadé que nous pouvons optimiser l'usage de ce dispositif en engageant une démarche concertée et globale sur la base d'un diagnostic territorial partagé, nous avons proposé aux institutions consulaires une collaboration active à plusieurs niveaux, notamment pour :

- participer à l'identification et au choix de commerçants et artisans repreneurs et permettre la mise en relation avec les services municipaux, en ayant le souci de livrer un bon arbitrage entre les commerçants indépendants et les enseignes nationales à valeur ajoutée ;

- inscrire la préemption de fonds de commerce dans une démarche d'accompagnement à la transmission des entreprises;

- créer un Observatoire du Commerce permettant le suivi des évolutions sur ce territoire (veille et informations sur les cessions commerciales) et un dispositif d'évaluation de la préemption des fonds de commerce et artisanaux.

Considérant l'intérêt de la mise en place du Droit de Préemption Commercial et de son périmètre de sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat, il vous est proposé d'autoriser la ville de Somain à acter sa mise en œuvre.

Annexe n° 1

Proposition adoptée à l'unanimité

7) Compte rendu des décisions

Fêtes

- ◆ Contrats avec la Société POMMERY Productions pour :
 - la prestation artistique de DAVID, sculpteur sur glace le 10 février 2018 aux écoles primaire Louis Aragon et maternelle Elsa Triolet
 - le défilé carnavalesque du 10 mai 2018
- ◆ Contrat général de représentation avec la SACEM pour diffusion d'un fond sonore à la piscine
- ◆ Convention avec CINELIGUE pour l'organisation d'une séance de cinéma le 3 décembre 2017

Jeunesse

Convention de séjour avec Nord Tourisme pour l'organisation d'un séjour du 8 au 10 août 2018 à Dunkerque

Marchés Publics

- ◆ Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de conduites d'eau potable pour la zone Louise Michel
- ◆ Marché en procédure adaptée pour la création de conduites d'eau potable pour la zone Louise Michel
- ◆ Marché en procédure adaptée pour le nettoyage urbain de la commune, collecte et gestion des marchés, foires et cimetières à compter du 1^{er} janvier 2018
- ◆ Marché en appel d'offres ouvert pour l'entretien, la rénovation et création d'installations d'éclairage public, de signalisation et illuminations festives à compter du 1^{er} janvier 2018
- ◆ Marché en appel d'offres ouvert de services d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2018- marché en 3 lots :
 - ° Lot 1 : assurance dommages aux biens
 - ° Lot 2 : assurance responsabilité civile
 - ° Lot 3 : assurance protection juridique
- ◆ Marché en procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation du bulletin municipal « La Vie Somainoise »
- ◆ Marché en procédure adaptée pour une prestation de salage des voies communales
- ◆ Avenant n° 1 au contrat de maintenance avec la société Schindler pour l'ascenseur de l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal prend acte

8) **Motion sur la crise des hôpitaux publics**

L'hôpital public est en alerte rouge. Avec 1,6 milliard d'euros d'économies à réaliser en 2018, le budget des hôpitaux n'augmentera que de 2 %, soit moitié moins que leurs charges.

« Les hôpitaux sont donc condamnés à augmenter sans cesse leur activité tout en réduisant le nombre de leurs personnels », explique un collectif de mille médecins hospitaliers et cadres de santé. « Ce "toujours plus avec toujours moins" entraîne une dégradation des conditions de travail, provoquant épuisement et démotivation des soignants » estiment les professionnels hospitaliers. Cela pourrait à terme avoir pour conséquence une baisse de la qualité des soins.

Nous saluons l'engagement des personnels de santé pour les patients et entendons le cri d'appel à l'aide qu'ils expriment dans tout le pays.

Cette situation de déshumanisation et de perte de sens du travail des soignants découle très largement de la réduction de leurs moyens depuis des années et d'un mode de tarification inadapté aux missions de service public assumées par les hôpitaux publics.

Les mobilisations dans le secteur de la santé doivent être entendues. La France a les moyens de disposer d'un hôpital public digne du XXI^e siècle. Des réformes doivent être entreprises pour la santé de tous, personnels et malades.

Il est nécessaire d'assurer des conditions de travail décentes aux soignants, de maintenir et de développer les établissements publics de proximité, tout en faisant prévaloir leur coopération et la solidarité nationale en matière de financement du service public hospitalier.

Proposition adoptée à l'unanimité

9) **Rapport sur les orientations budgétaires**

Annexe n° 2

Le Conseil Municipal prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18 h 56

Le Maire,
Julien QUENNESSON.